Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D13_2025-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - ~~Patricia ROGER~~ - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Larrabi RAISS -Azzedine ZEKHNINI - ~~Rémy PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - ~~Angelina MICHAUX~~

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :
Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :
Naguib REFFAS

OBJET : Parc Zoologique - Fonds de conservation des espèces : affectation de l'enveloppe relative à la saison 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D13_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-8 relatifs aux régies municipales,

Vu la délibération n°21 du 13 mars 2009 relative à la convention de partenariat entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN),

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2012 relative notamment à la création d'un fonds de conservation des espèces animales,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 12 mars 2025,

Considérant que par les délibérations susvisées, le Conseil municipal a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN), sous forme d'un soutien financier,

Que ce soutien financier s'est concrétisé par le produit du prélèvement de 20 centimes d'euros sur certaines entrées payantes du Parc Zoologique de Maubeuge, afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de ladite association,

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé avec le prélèvement forfaitaire inchangé de 20 centimes d'euros sur les entrées,

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents, l'action du Parc Zoologique de Maubeuge dans la préservation des espèces,

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, il renforce l'action du Parc Zoologique dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage,

Considérant que grâce à l'attrait et à l'augmentation de la fréquentation du Parc Zoologique, le montant récolté durant la saison 2024, s'élève à la somme de 24 990.40 €,

Que pour des raisons de simplification administrative, le versement à ses associations pourra être effectué via d'autres parcs zoologiques français sur justificatif du versement effectué,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D13_2025-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Affecte les fonds de la saison 2024, d'un montant de 24 990.40 € comme suit :
  - Association ASGN : 8 000,00 €
  - Association CHAPARRI : 5 000,00 €
  - Fonds de conservation AFDPZ : 4 490,40 €
  - Wilderness & Wildlife Conservation Trust: 2 500,00 €
  - Program Konservasi Harimau Sumatera: 2 000,00 €
  - EAZA Conservation Campaign 2025: 2 000,00 €
  - Red panda Network: 1 000,00 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY